

Lors de sa séance du 11 mai 2021, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

**Réfection des collecteurs collectifs privés du chemin des Bois 34a à 38c**

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 22 avril 2021 (prop. n°21.10),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui, sur 24 CM présents**

1. De procéder à la réalisation des travaux de réfection des collecteurs collectifs privés du chemin de Bois 34a à 38c.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 690'000.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
5. De prendre acte que le crédit sera financé en partie par la participation des riverains à hauteur de CHF 275'000, qui seront comptabilisées en recettes d'investissement sous la rubrique 720.613.
6. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 415'000 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2021 à 2060.
7. De prendre acte que le crédit sera financé à hauteur de CHF 400'000 au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°720.461. Le montant de CHF 15'000 reste à charge de la commune.

**Plateau de Vessy – Les Grands Esserts**

**Crédit d'études concernant l'avant-projet et le projet de réhabilitation des collecteurs du réseau secondaire des routes de Veyrier et Vessy**

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 30 avril 2021 (prop. n°21.11),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui, sur 24 CM présents**

1. D'entreprendre la première partie de l'étude, soit les phases 31 et 32 relatives aux prospections et honoraires d'ingénierie pour l'étude de l'avant-projet et du projet de réhabilitation des collecteurs du réseau secondaire des routes de Veyrier et Vessy.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 83'000.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
5. De porter les dépenses effectuées pour l'étude du projet en augmentation du coût des travaux prévus. En cas de non-réalisation de ceux-ci, ces frais d'études seront amortis selon les modalités prévues à ce moment-là par le Conseil municipal.

**Approbation des comptes annuels 2020 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2020**

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- Vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 4 mai 2021,
- Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui, sur 24 CM présents**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de CHF 33'381'205.04 aux charges et de CHF 34'772'584.90 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'391'379.86.
3. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de CHF 4'463'795.42 aux dépenses et de CHF 236'736.35 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 4'227'059.07.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 138'526'373.99.



5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de CHF 2'899'414.75 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.

---

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 juin 2021.

---

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les délibérations suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

#### **Election du bureau du Conseil municipal**

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

procède à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période 2021 – 2022.

L'élection a lieu au bulletin secret (25 CM présents)

**M. Bernard PINGET** est élu président par 19 voix.  
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN obtient 3 voix,  
Mme Maude BESSAT obtient 1 voix,  
M. Jean-Michel BALDIN obtient 1 voix,  
M. Xavier TREYVAUD obtient 1 voix.

**M. Charles HUTZLI** est élu vice-président par 23 voix et 1 bulletin nul.  
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN obtient 1 voix.

**M. Yves MONNAT** est élu secrétaire par 22 voix.  
M. Charles HUTZLI obtient 2 voix,  
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN obtient 1 voix.

**M. Cédric ZUFFEREY** est élu vice-secrétaire par 21 voix et 2 bulletins nuls.  
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN obtient 2 voix.

**M. Jean-Louis GÄMPERLE** est élu membre par 22 voix et 1 bulletin nul.  
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN obtient 1 voix,  
M. Joël JOUSSON obtient 1 voix.

#### **Election complémentaire dans les commissions**

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

**M. Jean-Michel BALDIN** remplace Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN dans la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

**Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN** n'est pas remplacée dans la commission d'aménagement du territoire et environnement.

**M. Yves MONNAT** remplace Mme Mélina BARRAS CAVE dans la commission des finances, sécurité et administration.

**Mme Mélina BARRAS CAVE** remplace M. Yves MONNAT dans la commission d'aménagement du territoire et environnement.

---

Veyrier, le 19 mai 2021

La présidente :  
Claude-France Matthey